



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FOIRE AUX QUESTIONS – CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)

LES INSCRIPTIONS et les RESULTATS

Voir la foire aux questions CAP.

LES EPREUVES

1. Quelles sont les épreuves du CAP AEPE ? En quoi consistent-elles ?

Domaine professionnel :

➤ **EP1 : accompagner le développement du jeune enfant :**

C'est un oral d'une durée totale de 25 minutes, composée de deux parties :

- un exposé s'appuyant sur deux fiches réalisées que vous devez réaliser sur des situations réelles vécues lors d'activités auprès d'enfants de 0 à 3 ans (les attestations de stage seront à joindre)
- un entretien avec le jury

Cette épreuve s'appuie sur votre expérience professionnelle auprès des enfants de 0 à 3 ans

- **EP2 : exercer son activité en accueil collectif :** une épreuve écrite de 1h30 portant sur l'accueil collectif
- **EP3 : exercer son activité en accueil individuel :** une épreuve orale de 25 mn avec un temps de préparation éventuel de 1h30

Vous présentez un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Si vous êtes Assistant(e) Maternel(le) ou employé(e) à domicile, vous avez la possibilité de présenter un projet d'accueil réel prenant appui sur votre expérience au domicile.

Domaine général :

- **EG1 : Français / Histoire-géographie - durée : 2h25 (2h+10min+15min)** consultez la notice en ligne
- **EG2 : Mathématique-Sciences – durée : 1h30**
- **EG3 Education physique et sportive**
- **EG4 : Prévention Santé environnement –durée : 1 heure**
- **Epreuve facultative de langue – oral : 12 minutes**

2. Où puis-je trouver des informations sur le cap AEPE ?

Le référentiel détaillé est en ligne :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html

Une notice d'information se trouve sur le site de l'académie de Lyon :

www.ac-lyon.fr rubrique Scolarité/Etudes/Examens – rubrique Examens - Le CAP

Il est vivement conseillé de prendre connaissance de ce référentiel et de la notice d'information afin de se préparer à l'examen.

3. Que se passe-t-il si je n'apporte pas les fiches le jour de l'épreuve EP1 ?

Vous obtiendrez la note de zéro et pourrez passer les autres épreuves.

4. Que se passe-t-il si je n'ai pas déposé le projet d'accueil pour l'épreuve EP3 au rectorat dans le délai imparti ?

Vous obtiendrez la note de 0 et vous pourrez vous présenter aux autres épreuves

Les stages et expériences professionnelles

1. Quelle expérience professionnelle est demandée dans le cadre du CAP AEPE ?

Vous devez avoir réalisé 14 semaines de stages ou 448 h d'expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance, dans au moins 2 structures accueillant des enfants de tranches d'âge différentes et avec impérativement une période auprès des enfants de 0 à 3 ans.

2. J'ai déjà travaillé dans la Petite Enfance, puis-je utiliser cette expérience pour valider la formation en milieu professionnel ?

Oui, l'expérience professionnelle est prise en compte quelle que soit son ancienneté ; Attention, une expérience professionnelle trop ancienne peut vous mettre en difficulté pour passer les épreuves.

3. Je suis assistant(e) maternel(le) agréé(e) à mon domicile, mon emploi est-il pris en compte pour l'expérience professionnelle demandée ?

Une expérience salariée d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) par le Conseil Général de **14 semaines** minimum est prise en compte dans l'expérience professionnelle. Toutefois, il est conseillé de compléter cette expérience par un complément en structure collective avec des enfants de moins de 6 ans afin d'acquérir les compétences demandées pour l'épreuve EP2.

4. La garde d'enfants au domicile des parents est-elle prise en compte pour l'expérience professionnelle demandée ?

Oui, si vous passez par un organisme agréé pour la garde d'enfants à domicile.

Il faudra fournir en plus de l'attestation de l'employeur des documents justifiant de l'agrément de l'organisme, des diplômes et de l'expérience du professionnel tuteur. Vous retrouverez ces éléments dans la notice d'information.

5. Un stage chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) est-il pris en compte pour l'expérience professionnelle demandée ?

Oui, un stage chez un(e) assistant(e) maternel(le) est accepté.

Il faut que votre assistant(e) maternel(le) ait :

- L'agrément du conseil départemental
- Une expérience d'accueil d'enfants d'au moins 5 ans
- validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE

OU-

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

6. Dans quelles structures puis-je effectuer mon expérience professionnelle ?

L'expérience professionnelle peut être réalisée au sein de structures accueillant des enfants de moins de 3 ans :

- en **EAJE** (établissement d'accueil de jeunes enfants): crèches collectives, crèches familiales et parentales ou d'entreprise, haltes garderies, structures multi-accueils, jardins d'enfants ...
- et/ou chez un **AMA** (assistant maternel agréé)
- et/ou dans un **SAD** (organisme de services à la personne à domicile) agréé proposant de la garde d'enfant de moins de 3 ans

de moins de 6 ans

- en **école maternelle**
- et/ou en **EAJE** (établissement d'accueil de jeunes enfants) : crèches collectives, crèches familiales et parentales ou d'entreprise, halte-garderie, structures multi-accueils, jardins d'enfants...
- et/ou en **ACM** (accueil collectifs de mineurs) : centre ou colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré...

Une expérience en service civique peut-elle être acceptée ?

Oui, si vous avez effectué votre service civique en école maternelle. Elle devra être complétée par un stage auprès d'enfants de 0 à 3 ans.

7. Une expérience d'AESH peut-elle être acceptée ?

Oui, uniquement si cette expérience a été effectuée en école maternelle.

8. Les stages et les expériences professionnelles effectuées à l'étranger sont-ils acceptés ?

Oui dans l'union européenne. Il faut simplement que les attestations de stage soient rédigées en français. Dans les pays hors union européenne, il faut qu'il s'agisse d'une structure française.

9. Je n'ai pas effectué mes 448h de stage, puis-je passer l'examen ?

Vous ne pourrez présenter aucune épreuve professionnelle sauf si vous êtes inscrit(e) en forme progressive sur 2 ans.

10. J'ai effectué 448h de PFMP, mais aucune période auprès d'enfants de 0 à 3 ans, puis-je passer les épreuves ?

Vous pouvez vous présenter aux épreuves, **sauf à l'épreuve EP1** pour laquelle il vous sera attribué la note de 0/20

11. Comment justifier mon expérience professionnelle auprès du Rectorat ?

Vous trouverez dans la notice une annexe permettant de récapituler vos différentes expériences professionnelles et une attestation à faire compléter par vos employeurs et à retourner au Rectorat (adresse sur l'annexe) accompagnée des pièces justificatives demandées.

12. Comment se déroule la vérification des PFMP (périodes de formation en milieu professionnel) ?

La vérification est réalisée avant la passation des épreuves. Une commission de conformité est organisée par la DEC (direction des examens et concours) pour effectuer un contrôle des durées de PFMP, de l'expérience professionnelle, des certificats de travail, ...
Dans le cas où les PFMP ne sont pas conformes, vous serez informé par courriel.

13. Jusqu'à quelle date puis-je effectuer mon expérience professionnelle ?

Les attestations de formation en milieu professionnel devront être retournées pour **au plus tard le 25 avril 2022**.

14. Quand le projet d'accueil pour l'épreuve EP3 doit-il être envoyé ?

Si vous êtes assistant(e) maternel(le) ou employé(e) à domicile et que vous avez fait le choix à l'inscription sur Cyclades de présenter un **projet d'accueil réel**, vous devrez l'envoyer en 2 exemplaires au rectorat au plus tard le 25 avril 2022.

15. Le Rectorat fournit-il les conventions de stage ?

La convention de stage est un document juridique vous permettant d'être couvert en cas d'accident par l'assurance de l'organisme dont vous dépendez.

Si vous n'avez pas d'organisme de formation, il convient de voir directement avec la structure quelles sont les modalités d'accès au stage. Dans tous les cas, il est important de veiller à ce qu'une assurance assure la couverture des risques. Votre assurance personnelle peut éventuellement vous couvrir.

Toutefois, il est laissé à la discrétion du lieu de stage de vous accepter ou non avec ce document.

Le Rectorat ne peut en aucun cas délivrer ou valider une convention de stage ou intervenir auprès des structures d'accueil.